

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_19
id. 4396

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**EVOLUTION DE LA POLITIQUE D'AIDE EN MATIÈRE
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Lors des débats d'orientation budgétaire du 11 mars 2016, une mise à jour de la politique d'aide destinée aux collectivités rurales concernant les travaux liés à l'eau potable et à l'assainissement collectif avait été effectuée dans le cadre d'un partenariat financier avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, qui engageait les 2 parties jusqu'à la fin de l'année 2018.

L'agence de l'eau vient de faire connaître son nouveau programme d'intervention, pour la période 2019 à 2024. Il fait apparaître un désengagement sensible, en particulier sur les politiques d'eau potable et d'assainissement, notamment pour le soutien aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, qui constituent une part importante des travaux à réaliser par les collectivités.

Le Conseil départemental est contraint de revoir les politiques d'aides, afin de maintenir le niveau d'intervention auprès des structures en charge de l'eau et l'assainissement (syndicats, EPCI, communes), sans pour autant compenser le désengagement de l'agence de l'eau.

Pour ce faire, la nature des travaux subventionnables ainsi que celle des dépenses éligibles n'ont globalement pas évoluées. En revanche les taux d'intervention ont été stabilisés. Ils correspondent aux taux réellement pratiqués ces dernières années en complément des aides apportées par l'agence de l'eau.

Ce nouveau dispositif pourra s'appliquer pour tous les dossiers qui seront présentés en commission permanente, à compter de cette programmation 2019, selon les modalités d'attribution des subventions départementales figurant sur les fiches d'eau potable et assainissement collectif actualisées et jointes en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis de la commission environnement,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les détails figurant en annexe, les nouvelles modalités d'attribution des subventions départementales relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif.

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : /

Adopté.

Le Président ,

Christian ASTRUC